



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3957

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Etablissement et services pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap - Avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3957**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Etablissement et services pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap - Avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon pilote et coordonne sur son territoire les actions sociales et médico-sociales en faveur des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. A ce titre, elle est garante du bon fonctionnement des établissements et des services et doit veiller à la bonne gestion budgétaire de ces structures.

Dans ce contexte, la réglementation promeut le développement des CPOM avec les organismes gestionnaires de structures médico-sociales. Cette démarche est une opportunité pour la Métropole et pour les partenaires de définir des objectifs de qualité de prise en charge et d'en assurer le suivi. Par ailleurs, il s'agit d'un outil de simplification administrative, concourant à une meilleure efficacité de l'action sociale.

Le Conseil de la Métropole s'est déjà prononcé à différentes reprises sur les CPOM avec les gestionnaires d'établissements concernant :

- l'adoption des trames de CPOM relatifs aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) par délibération n° 2017-2277 en date du 6 novembre 2017,
- le renouvellement de 20 CPOM avec les gestionnaires d'établissements et services pour adultes en situation de handicap sur la période 2019-2022 au travers de la délibération n° 2019-3277 du 28 janvier 2019,
- la validation de nouveaux contrats avec les résidences autonomie, intégrant les composantes forfait autonomie et simplification de la tarification, ayant fait l'objet de délibérations précédentes, et y associant des objectifs en matière de qualité de la prise en charge, adoptés par délibération n° 2019-3862 du 4 novembre 2019.

Ces CPOM précisent les différentes obligations de chaque gestionnaire. Comme toute convention ou contrat, un avenant doit être pris en cas de modification de contenu. Il s'agit ici soit d'une modification du périmètre, à savoir des établissements concernés, soit d'une modification des objectifs poursuivis et validés entre les signataires.

II - Présentation des avenants

Les avenants soumis à l'approbation du Conseil sont de 2 ordres :

- s'agissant des EHPAD, il est prévu dans le corps du contrat qu'un dialogue de gestion sera mené lors de la troisième année de validité du contrat. En conséquence, 7 rencontres, correspondant aux CPOM signés en 2017 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, seront menées en 2020. À cette occasion, l'état de réalisation des objectifs retenus lors de la conclusion sera examiné. Un changement d'objectif ou une modification de l'échéance de réalisation d'un ou plusieurs items de prise en charge peuvent alors être décidés par les co-contractants. Afin de rendre les changements opposables, il est nécessaire de les acter par voie d'avenant. Par ailleurs, à cette occasion, il apparaît opportun de rappeler le périmètre du contrat, qui a pu évoluer au regard du transfert de gestion d'établissements ou de rapprochements. Ce changement étant substantiel, il doit également faire l'objet d'une formalisation,

- en ce qui concerne la Fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM), celle-ci est déjà signataire d'un CPOM pour ses établissements et services accompagnant des adultes en situation de handicap. Cependant, le contrat conclu n'intègre pas les 3 petites unités de vie accueillant des personnes de plus de 60 ans souffrant en majorité de troubles psychiques. Dans un souci de rationalisation de son action et d'amélioration des conditions d'hébergement des résidents, un regroupement a été opéré sur le site de Saint-Jean de Dieu, siège de la Fondation. Dans ce contexte et afin d'offrir au partenaire un outil de pilotage de l'ensemble de ses structures, il apparaît pertinent d'intégrer cette structure au sein du CPOM existant.

III - Proposition

Il est proposé que la Métropole puisse prendre des avenants aux CPOM déjà conclus afin de répondre aux évolutions de l'action des gestionnaires tant en termes de périmètre d'action que d'objectifs de prise en charge.

Ces avenants permettront de poursuivre une logique partenariale fondée sur la confiance mutuelle. Ils viseront à garantir une possibilité de faire évoluer les priorités en matière d'amélioration de la qualité au regard des spécificités propres à chaque gestionnaire et de développer l'attractivité de l'outil CPOM comme outil de pilotage de l'ensemble de la politique d'accueil des publics âgés ou adultes en situation de handicap.

Les projets d'avenants type EHPAD et l'avenant appliqué à la Fondation ARHM sont joints à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver lesdits avenants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve les projets d'avenants à passer entre la Métropole et les EHPAD et entre la Métropole et la Fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM).

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.